

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU MARDI 20 JUIN 2017**

N°2017- BC-2017-2S-DAAG-22

L'An Deux Mille Dix-Sept, le Mardi 20 du mois De Juin à dix-huit heures trente, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville du Gosier, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Président, Monsieur Jean-Pierre DUPONT, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour du présent Bureau communautaire.

PRESENTS : MM. Jean-Pierre DUPONT - Christian BAPTISTE - Jocelyn CUIRASSIER - Francs BAPTISTE - Teddy MARY - Solaire COCO - Mme Lydie PAVIOT ép. SELLIN.

EXCUSES : Laurent BERNIER - Philippe TROUPE.

Monsieur Jocelyn CUIRASSIER a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION KONTAKAZ

COURRIER ARRIVÉ LE

05 JUL. 2017

S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

VU l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la délibération n°2017-CC-2017-2S-DAF-09 relative au vote du budget primitif 2017 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant » (CARL), notamment sa compétence tourisme ;

CONSIDERANT l'intérêt économique, touristique, culturel et social que représente cette action ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission Culture, Sport et Loisirs en date du 19 Juin 2017 ;

CONSIDERANT le rapport de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ;

Le Bureau Communautaire,
Après en avoir délibéré ;

DECIDE, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 2 000,00 € (deux mille euros) à l'Association KONTAKAZ pour la réalisation d'un livre illustré et d'un CD sur les contes créoles.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante sur la section de Fonctionnement du Budget Communautaire.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président de la CARL et à la Trésorière Principale pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le,**

0 5 JUIL. 2017

Et publication ou notification le,

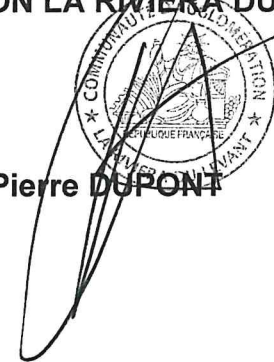
0 6 JUIL. 2017

Fait et délibéré à Gosier, le 20 Juin 2017

Pour extrait certifié conforme

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION LA RIVIERA DU LEVANT**

Jean-Pierre DUPONT



COURRIER ARRIVÉ LE

0 5 JUIL. 2017

S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE